

Annexe V
Tableau de correspondance

Certificat d'aptitude professionnelle « tri, acheminement et distribution du courrier » (arrêté du 21 octobre 1999 modifié par un arrêté du 22 février 2001) (dernière session 2011)	Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « distribution d'objets et services à la clientèle » (présent arrêté) (première session 2011)
Domaine professionnel	Ensemble des unités professionnelles
EP1 - Tri + EP2 - Acheminement (3)	EP3 - Étude de situation professionnelle (1)
EP1 - Tri + EP3 - Distribution (3)	EP1 - Distribution + EP3 - Étude de situation professionnelle (2)
EP2 - Acheminement + EP3 - Distribution (3)	
UNITÉS GÉNÉRALES	UNITÉS GÉNÉRALES
EG1 - Français et histoire-géographie	EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique
EG2 - Mathématiques-sciences	EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques
EG4 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive
EF - Épreuve facultative de langue vivante étrangère	EF - Épreuve facultative de langue vivante étrangère

À la demande du candidat, et pendant la durée de validité des notes et unités :

(1) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP2 du diplôme régi par l'arrêté du 21 octobre 1999 modifié par un arrêté du 21 février 2001, chacune affectée de son coefficient donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP3 du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP3 ou aux épreuves EP2 et EP3 du diplôme régi par l'arrêté du 21 octobre 1999 modifié par un arrêté du 21 février 2001, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur les épreuves EP1 et EP3 du diplôme régi par le présent arrêté.

(3) Les candidats ne peuvent demander que l'un des trois reports